



CONSEIL MUNICIPAL du 25 JANVIER 2021
Compte Rendu Sommaire

Président : Jean-Michel PRIEUR, Maire

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Caroline MARTEAU, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Xavier ARGENTON, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs : Jean-Luc BARDET donne procuration à Lucie TROUVE

Absence excusée : Antoine DESCROIX

Secrétaires de séance : Cécile CHIDA, Jérôme BACLE

SECRETARIAT GENERAL

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

AFFAIRES FINANCIERES

2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 18 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 contre, approuve le budget primitif de l'année 2021 présenté en pièce jointe.

3 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des autorisations de programme et crédits de paiement est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 abstentions, décide :

- d'approuver les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement figurant dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES TECHNIQUES

4 - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE THOUET ENTRE PARTHENAY ET CHATILLON-SUR-THOUET - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION DE LA COMMUNE

VU l'avis de la commission « Cadre de vie » réunie le 19 janvier 2021 ;

VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dont l'objet est la coordination des marchés publics nécessaires à la satisfaction du besoin suivant : « Construction d'une passerelle entre Parthenay et Châtillon-sur-Thouet » ;

CONSIDERANT l'intérêt d'avoir recours à un groupement de commandes pour que les communes de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet puissent porter ensemble ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour la création d'une passerelle reliant les communes de Châtillon-sur-Thouet et Parthenay,
- d'approuver l'adhésion de la commune de Parthenay à ce groupement de commandes,
- d'approuver le positionnement de la commune de Parthenay en tant que coordonnateur du groupement,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 23.

5 - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE THOUET ENTRE PARTHENAY ET CHATILLON-SUR-THOUET - DEMANDE DE SUBVENTION

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie », réunie le 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le projet de création d'une passerelle reliant les communes de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDERANT le coût global du projet à hauteur de 579 738 € HT ;

CONSIDERANT le coût à la charge de la commune de Parthenay à hauteur de 50 % soit 289 869 € ;

CONSIDERANT que les services de l'État peuvent attribuer une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du coût HT ;

CONSIDERANT la proposition de participation du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à hauteur de 50 000 € qui disposera d'une structure support pour une conduite d'eau potable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SPORTS

6 - ACCUEIL D'UNE ETAPE DU 35ÈME TOUR POITOU-CHARENTES - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le projet de la municipalité d'accueillir chaque année un événement au rayonnement départemental voir régional ;

CONSIDERANT par ailleurs les enjeux d'attractivité et d'animation de la cité portés par la municipalité ;

CONSIDERANT la candidature de la Ville de Parthenay pour être ville étape du Tour Poitou Charentes 2021, retenue par l'organisateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Poitou-Charentes Animation, ci-annexée,
- de verser une subvention de 22 000 € à l'association Poitou-Charentes Animation,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

LEGISLATION FUNERAIRE

7 - TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES - MODIFICATION

VU l'article L2213-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ayant restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police ;

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2009 ;

VU l'avis de la commission « Sécurité et Affaires patriotiques » réunie le 8 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les opérations faisant l'objet d'une surveillance des services de police et donnant lieu à la perception d'une vacation sont les suivantes :

1. La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
2. La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

CONSIDERANT que le montant des vacations funéraires est fixé par le Maire, après avis du Conseil Municipal, et doit être compris entre 20 € et 25 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable en vue de fixer le tarif des vacations funéraires à 25 €.

SCOLAIRE

8 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2020/2021 - REVERSEMENT DE L'ACOMPTE

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes au développement des activités périscolaires ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, modifiés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement de l'acompte du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la période 2020-2021, d'un montant de 14 350 €, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine via un ordre de reversement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

9 - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS POUR LA CULTURE

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, culture et sport » réunie le 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est important d'intégrer des réseaux, de se former et de développer les partenariats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture,
- de s'acquitter d'un montant d'adhésion de 511 € pour l'année 2021,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 011 -6281 (D 331),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

10 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - POUR INFORMATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du renouvellement, à compter du 1^{er} février 2021, de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il s'agit de :

- Franck MOULIN, Adjoint technique, à raison de 7h hebdomadaires sur un temps de travail de 35h hebdomadaires pour une durée de 3 ans, pour des missions de surveillance des équipements sportifs.

Cette mise à disposition est établie à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 26 janvier 2021.

Le MAIRE ;



Jean-Michel PRIEUR

Affichage

du : 26 janvier 2021

au : 9 février 2021